

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Affaire suivie par :

Sabine REBOURS
Chef du bureau DE2
sabine.rebours@ac-paris.fr
Tél 01.44.62.42.12

Jeannine BOISSELIER
Adjointe à la chef du bureau DE2
jeannine.boisselier@ac-paris.fr
Tél : 01.44.62.41.94

Paris, le 10 février 2014

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale, chargé du 1^{er} degré

à

Mesdames et messieurs les enseignants
du 1^{er} degré public parisien

S/c de mesdames et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

RECTORAT
DE L'ACADÉMIE
DE PARIS

☐ CHANCELLERIE
DES UNIVERSITÉS
En Sorbonne
47, rue des Écoles
75230 Paris cedex 05
Tél. : 01 40 46 22 11
Fax : 01 40 46 20 10

☑ ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE
94, avenue Gambetta
75984 Paris cedex 20
Tél. : 01 44 62 40 40
Fax : 01 44 62 12 72
Site internet
www.ac-paris.fr
www.sorbonne.fr

Circulaire n°

Objet : mobilité des enseignant(e)s parisien(ne)s du 1^{er} degré public à la rentrée scolaire 2014-2015 – mouvement intra départemental et affectations à titre provisoire (hors ASH).

Référence : note de service ministérielle n° 2013-167 du 28 octobre 2013 parue au Bulletin officiel n° 41 du 7 novembre 2013.

L'attention des candidat(e)s au mouvement 2014 est appelée sur le fait que les mesures de carte scolaire qui seront prises dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2014-2015 ne seront connues qu'après la fermeture du serveur SIAM (cf. paragraphe C – page 2).

Les candidat(e)s au mouvement intra départemental 2014 sont invité(e)s à consulter les documents qui figurent en annexes de cette circulaire et à se reporter au document « **règles et barèmes départementaux de Paris** » - pages 14 à 21 – mis à jour à effet du 24 janvier 2014 et adressé le 3 février 2014 aux écoles et circonscriptions du 1^{er} degré. Ces « **règles et barèmes** », qui revêtent un caractère indicatif, permettent notamment le classement des demandes des candidat(e)s à la mobilité.

A PRINCIPES GÉNÉRAUX

Une politique de gestion des ressources humaines qui prenne en compte la situation personnelle et les projets professionnels des candidat(e)s à la mobilité sera poursuivie.

Les premières et nouvelles affectations des enseignant(e)s doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale et satisfaire les besoins des écoles en enseignant(e)s qualifié(e)s.


Le mouvement intra départemental doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves, y compris sur des postes qui s'avèrent moins attractifs que d'autres en raison de conditions particulières d'exercice des fonctions.

B INFORMATION ET CONSEIL DES CANDIDAT(E)S

Il appartient à l'administration d'informer les candidat(e)s à la mobilité et de les conseiller à toutes les étapes de leur projet professionnel. Pour mieux les accompagner dans cette démarche, une cellule d'information et de conseil est mise à leur disposition. L'objectif de ce dispositif est de répondre aux questions précises sur le mouvement et d'assurer la communication des résultats dans les meilleurs délais.

B – 1 - Accueil téléphonique.

La [Cellule Info Mobilité](#) sera mise en place au rectorat de Paris – division des écoles – bureau DE2 – de l'ouverture du serveur SIAM, qui permet la saisie des vœux, jusqu'à sa clôture, soit **du mardi 25 février 2014 à partir de 12 heures au lundi 24 mars 2014 à 12 heures**.

 Un numéro de téléphone unique : **01.44.62.34.99**

Une permanence téléphonique du lundi au jeudi de 9h30 à 16h
et le vendredi de 9h30 à 13h

B – 2 – Communication par internet.

Les candidat(e)s communiqueront avec le bureau DE2 :

- par la messagerie dédiée au mouvement : mvt1degre@ac-paris.fr
- ou par la messagerie i-prof - rubrique mouvement départemental

B – 3 - Accueil physique.

Les candidat(e)s qui le souhaitent seront accueilli(e)s au rectorat de Paris, sans rendez-vous, à l'adresse suivante :

Rectorat de Paris – 94, avenue Gambetta – 75020 PARIS
Division des écoles - bureau DE2 – pièces 327, 329, 330 ou 331 (3^{ème} étage) – suivant un planning qui sera affiché sur place - de 9h30 à 12h30 du lundi au vendredi

C INCIDENCES DU REPORT DES MESURES DE CARTE SCOLAIRE 2014 SUR LES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL 2014

Les mesures de carte scolaire 2014 ne seront arrêtées par le recteur qu'après la fermeture du serveur SIAM.

Les enseignant(e) qui obtiendront à l'issue du mouvement 2014 un poste finalement supprimé à la rentrée 2014 dans le cadre des mesures de carte scolaire bénéficieront :

- ◆ de points de carte scolaire (cf. document « règles et barèmes départementaux » page 22) pour le mouvement intra départemental 2015 ;
- ◆ d'une affectation à titre provisoire en 2014-2015. Les postes créés à la rentrée 2014 leur seront proposés prioritairement.

D	CAS PARTICULIER DES CANDIDATS A UN STAGE DE PREPARATION 2014-2015 AU CAPA-SH
----------	---

Les candidat(e)s à un stage de préparation en 2014-2015 au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) ne seront informé(e)s qu'après la fermeture du serveur SIAM de la suite réservée à leur candidature. La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour chaque option du CAPA-SH ne pourra, en effet, être arrêtée qu'après consultation des instances réglementaires le 28 mars 2014.

Les candidat(e)s non retenu(e)s seront invité(e)s début avril 2014 à formuler manuellement autant de vœux sur des postes ne relevant pas de l'adaptation et de la scolarisation des handicapés (ASH) que de vœux, désormais inopérants, relevant de l'ASH.

D	POSTES DE TITULAIRE REMPLAÇANT(E) DES DEUX BRIGADES DEPARTEMENTALES ET DES ZONES D'INTERVENTION LIMITEE (ZIL)
----------	--

D – 1 – Obligations de service des titulaires remplaçant(e)s.

Comme les années précédentes, il est rappelé que tout zilien(ne) peut se voir confier, selon les nécessités de service, au nombre desquelles figure la continuité pédagogique, des missions de remplacement long (congrés de maladie ordinaire égaux ou supérieurs à 15 jours, congé de maternité ou encore congés de longue maladie). Il (elle) peut également, toujours en fonction des nécessités de service, être missionné(e) en dehors de sa circonscription d'affectation.

De la même manière, un(e) titulaire remplaçant(e) de la brigade « formation continue » peut se voir confier des missions autres que celles consistant à remplacer un(e) enseignant(e) bénéficiant d'un stage de formation continue et un(e) titulaire remplaçant(e) de la brigade banalisée (appelée aussi « maternité-maladie ») peut, en fonction de l'intérêt du service, exercer des fonctions de zilien(ne).

Enfin, un(e) brigadier(ière) ou zilien(ne) remplaçant un(e) enseignant(e) dont le poste deviendrait budgétairement vacant en cours d'année scolaire ne peut refuser le maintien en remplacement sur le poste vacant, notamment au motif qu'il (elle) ne percevrait plus l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR). Il y a, en effet, arrêt du versement de cette indemnité à partir du moment où le remplacement d'un(e) même enseignant(e) couvre la totalité de l'année scolaire (exemple : congé de maladie ordinaire à compter du jour de la rentrée scolaire suivi d'un congé de maternité puis d'un congé parental non rémunéré de six mois se terminant le jour de la sortie des classes ou postérieurement).

D – 2 – Compatibilité des fonctions de titulaire remplaçant(e) avec un service à temps partiel hebdomadaire.

Il est techniquement complexe d'organiser de manière cohérente le service d'un(e) titulaire remplaçant(e) d'une brigade ou d'une zone d'intervention limitée exerçant ses fonctions à temps partiel hebdomadaire. C'est pourquoi, comme les années précédentes, les candidat(e)s à la mobilité sur un poste de titulaire remplaçant(e) sont informé(e)s qu'une demande de temps partiel hebdomadaire sur autorisation ne pourra, sauf situation particulière nécessitant un examen approfondi, leur être accordée durant tout le temps qu'ils (elles) exerceront ces fonctions. S'agissant d'un temps partiel de droit, les candidat(e)s doivent savoir qu'ils (elles) pourront être affecté(e)s provisoirement, durant la durée de cet exercice de fonctions à temps partiel, et tout en conservant le bénéfice de leur emploi, sur un poste de chargé(e) de classe, sans versement d'ISSR.

Les titulaires remplaçant(e)s actuellement en poste à temps complet qui souhaiteraient exercer leurs fonctions à temps partiel hebdomadaire en 2014-2015 sont invité(e)s à participer au mouvement et à formuler des vœux sur des postes relevant d'autres fonctions (postes de chargé(e) de classe en particulier). En cas de non participation au mouvement

ou de non satisfaction de leurs vœux, ils (elles) pourront être, soit invité(e)s à exercer leurs fonctions à temps complet, s'il s'agit d'un temps partiel sur autorisation, soit, s'il s'agit d'un temps partiel de droit, affecté(e)s provisoirement sur un poste vacant ou libéré de chargé(e) de classe. Dans ce dernier cas, ils (elles) ne percevront pas d'ISSR mais conserveront le bénéfice de leur emploi de titulaire remplaçant(e).

D'une manière générale, tout(e) enseignant(e) qui souhaiterait finalement exercer à temps partiel sur autorisation ses fonctions de titulaire remplaçant(e) sera invité(e) à expliquer les raisons de son choix au cours d'un entretien particulier. A l'issue de cet entretien, il (elle) sera informé(e) par écrit des motifs d'une éventuelle décision de refus de temps partiel prise à son encontre ou d'une proposition de changement d'affectation pour l'année scolaire.

E	POSTES DE TITULAIRE DE SECTEUR (POSTES FRACTIONNÉS)
----------	--

En 2014-2015, les titulaires de secteur qui auront été nommé(e)s à titre définitif à la rentrée 2011 resteront prioritaires pour exercer leurs fonctions sur deux compléments de temps partiel 50%.

Les affectations à l'année qui seront prononcées sur des compléments de temps partiel ou des décharges de service de maître formateur ne seront valables que pour l'année scolaire 2014-2015. Le (la) titulaire de secteur qui ne pourra se voir proposer, dans sa circonscription d'affectation, un poste fractionné « entier » devra compléter son service dans une autre circonscription.

Le bureau DE2 procédera, en liaison avec les inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale, à la constitution des postes fractionnés qui permettront l'affectation à l'année des titulaires de secteur.

F	POSTES DE CONSEILLER(E) PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION (CPC)
----------	---

Pourront participer au mouvement des conseillers(ères) pédagogiques les enseignant(e)s titulaires du CAFIPEMF (ou du CAFIMF) ayant reçu un avis favorable d'une commission académique d'entretien de moins de trois ans (commissions 2012, 2013 et 2014). Pour information, la commission académique 2014 se réunira le mercredi 12 février 2014.

Les enseignant(e)s intégrant Paris et qui exerçaient des fonctions de conseiller(ère) pédagogique sur un poste à titre définitif dans leur département d'origine ou qui ont reçu un avis favorable de moins de trois ans d'une commission académique de leur département d'origine sont dispensé(e)s de l'entretien précité.

Tout enseignant(e) titulaire d'un CAFIPEMF (ou d'un CAFIMF) comportant une option de spécialisation et habilité(e) dans cette option est dispensé(e) de l'entretien de qualification de conseiller(ère) pédagogique généraliste.

Les postes sont attribués sans référence à un barème mais en tenant compte de la meilleure adéquation du poste au profil du (de la) candidat(e).

Tout(e) candidat(e) à une première nomination ou à un changement d'affectation sur ce type de poste devra prendre contact avec l'inspectrice ou l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) en charge de la circonscription dans laquelle il (elle) souhaite exercer ses fonctions à la rentrée 2014 et lui adresser, préalablement à l'entretien, un curriculum vitae. Les entretiens avec les IEN se dérouleront du 17 au 21 mars 2014. Un(e) candidat(e) sollicitera autant d'entretiens qu'il (elle) aura formulé de vœux.

Il paraît important que les candidat(e)s qui doivent participer au mouvement puissent bénéficier d'une aide méthodologique dans la formulation de leurs vœux et être informé(e)s des conditions dans lesquelles ils (elles) pourraient être affecté(e)s à titre provisoire en 2014-2015.

G – 1 – Formulation des vœux.

Le (la) participant(e) « obligatoire » (cf. la typologie de ces participants dits obligatoires en annexe n° 2-1 à la présente circulaire) peut formuler des vœux précis et des vœux d'ordre général (cf. liste de ces VOG en annexe n° 5). Le nombre total de vœux saisis (vœux précis + vœux d'ordre général) est limité à 30 vœux. Le (la) candidat(e) est libre de formuler et de panacher, dans la limite de ces 30 vœux, des vœux sur poste identifié et des vœux d'ordre général (VOG). Toutefois, les VOG seront plus utilement placés en fin de liste, puisqu'ils ne permettent qu'une affectation à titre provisoire, et non à titre définitif. Ils ne seront pris en compte qu'en cas de non obtention d'un poste à titre définitif à l'issue du mouvement.

Il est recommandé, en particulier aux enseignant(e)s affecté(e)s à titre provisoire en 2013-2014, de formuler suffisamment de VOG, de manière à ce qu'en cas de non obtention d'un poste au mouvement 2014, ils (elles) puissent être affecté(e)s à titre provisoire en 2014-2015 au mieux de leurs souhaits fonctionnels (postes en maternelle ou en élémentaire, par exemple) ou géographiques (arrondissement ou groupe d'arrondissements).

Les enseignant(e)s affecté(e)s à titre provisoire en 2013-2014 dans une école relevant de l'éducation prioritaire, même sur poste fractionné, sont invité(e)s, s'ils (elles) le souhaitent bien entendu, à demander leur maintien dans leur école d'affectation actuelle en formulant en 1er vœu d'ordre général le VOG correspondant au code 2589 – MAINTIEN.

G – 2 – Affectations à titre provisoire : modalités et critères d'examen des vœux.

A l'issue des opérations du mouvement 2014, les candidat(e)s qui n'auront pas obtenu de poste à titre définitif seront affecté(e)s à titre provisoire. Il sera, dans la mesure du possible, tenu compte des VOG formulés. Le (la) candidat(e) qui n'aura pas saisi de VOG sur SIAM sera affecté(e) sur tout poste resté vacant, quels que soient les souhaits géographiques qu'il (elle) pourrait formuler ultérieurement auprès de la division des écoles.

D'une manière générale, aucune demande, même revêtue de l'avis favorable du directeur d'école et/ou de l'inspecteur de l'éducation nationale, visant à modifier ou à compléter des vœux (déjà formulés) d'ordre général ne sera prise en considération.

C'est pourquoi il y a intérêt à formuler de manière réfléchie et cohérente les vœux d'ordre général.

Les affectations à titre provisoire, qui interviendront en juin et début juillet 2014, de manière à ce que chaque enseignant(e) sans poste à l'issue du mouvement puisse connaître son affectation avant la fermeture des écoles, seront prononcées en prenant en considération le barème de chacun(e), les vœux d'ordre général (VOG) dans l'ordre de leur formulation et la « catégorie » dans laquelle il (elle) sera placé(e) en fonction de sa situation. L'ordre d'examen des différentes « catégories » sera le suivant :

1) Les enseignant(e)s sans poste bénéficiaires d'une priorité au titre du handicap pour un poste à titre provisoire (cf. annexe n° 3-3).

2) Les enseignant(e)s – y compris les néo-titulaires (PES cette année) - ayant sollicité leur maintien dans l'école où ils (elles) exercent en 2013-2014, à condition que cette école relève de l'éducation prioritaire et qu'un poste y soit vacant ou libéré après mouvement.

3) Les professeur(e)s des écoles stagiaires (PES) 2013-2014 en situation de prolongation de stage (après un congé de maternité, par exemple) ou de renouvellement de stage. Ils (elles) bénéficieront, dans la mesure du possible, d'une affectation « protégée » (hors écoles des dispositifs Eclair et REP + et hors écoles relevant du groupe 5 de difficultés).

4) Les titulaires qui entreront dans leur 2ème année d'exercice de fonctions en 2014-2015 et devront normalement bénéficier d'une première inspection pédagogique. Les T2 bénéficieront, dans la mesure du possible, d'une affectation « protégée » (hors écoles des dispositifs Eclair et REP + et hors écoles relevant du groupe 5 de difficultés) sur un poste entier ou sur un poste fractionné 2 x 50% dans la même école ou dans deux écoles différentes.

5) Les titulaires entrant en 2014-2015 dans leur 3ème année (ou plus) d'exercice de fonctions. Ils (elles) seront affecté(e)s prioritairement sur des postes fractionnés dans la même école ou dans plusieurs écoles, si possible sur des niveaux de même cycle. Une attention particulière sera portée aux enseignant(e)s ayant déjà exercé leurs fonctions sur un poste fractionné les années précédentes. Sauf s'ils (elles) sont volontaires, ils (elles) ne seront pas, dans toute la mesure du possible, affecté(e)s à nouveau sur un poste de cette nature.

6) Les néo-titulaires (T1) qui, s'ils (elles) n'obtenaient pas un poste à l'issue du mouvement, pourraient être temporairement mis(es) à disposition d'une circonscription afin d'y exercer des fonctions de titulaire remplaçant(e) jusqu'à ce qu'ils (elles) puissent être affecté(e)s en cours d'année sur un poste entier ou fractionné libéré.

7) Les titulaires entrant dans l'académie dans le cadre du mouvement interdépartemental complémentaire. Ils (elles) seront affecté(e)s sur tout type de poste non encore pourvu (y compris en ASH) après les affectations à titre provisoire détaillées ci-dessus.



Les personnels de la division des écoles se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce moment important de votre vie professionnelle.

Il convient de consulter attentivement les annexes à cette circulaire (cf. ci-dessous) qui vous permettront de prendre connaissance du calendrier des opérations du mouvement et de formuler des vœux "utiles" en toute connaissance de cause.

Signé

Benoît DECHAMBRE

Sommaire des annexes ci-dessous :

Annexe n° 1	Calendrier des opérations du mouvement intra départemental 2014
Annexe n° 2	Participation au mouvement : qui participe ?
Annexe n° 3	Consultation des postes et formulation des vœux
Annexe n° 4	Notice technique d'aide à la saisie des vœux sur SIAM
Annexe n° 5	Liste des vœux d'ordre général (VOG)
Annexe n° 6	Postes particuliers
Annexe n° 7	Listes des écoles à fonctionnement particulier
Annexe n° 8	Liste des écoles en dispositif Eclair et REP +
Annexe n° 9	Liste des IEN en charge d'une circonscription du 1er degré
Annexe n° 10	Tableau indicatif des barèmes minima d'obtention des postes par arrondissement

Annexe n° 1 - Calendrier des opérations du mouvement intra départemental 2014 :

Dates	Opérations
Pour mémoire : Jeudi 16 janvier 2014	Entretiens d'habilitation aux fonctions de professeur(e) ressource (ASH)
Mercredi 12 février 2014	Entretiens d'habilitation aux fonctions de conseiller pédagogique généraliste et spécialisé
Mardi 25 février 2014	Ouverture (à partir de 12 heures) du serveur de saisie des vœux SIAM
Lundi 10 mars 2014	Résultats du mouvement interdépartemental 2014 et début de la saisie des vœux pour les candidat(e)s intégrant Paris
Du lundi 17 au vendredi 21 mars 2014	Entretiens individuels des candidat(e)s aux fonctions de conseiller pédagogique avec les IEN
Lundi 24 mars 2014 à 12 heures	Fermeture du serveur de saisie des vœux SIAM
A partir du jeudi 27 mars 2014	Envoi de l'accusé de réception de saisie des vœux sur la boîte aux lettres i-prof du (de la) candidat(e) - avec indication d'un barème provisoire : ancienneté générale des services + points pour enfants
<u>A partir du</u> mercredi 9 avril 2014	Envoi sur i-prof de la fiche de vœux comportant, pour chaque vœu formulé, le barème complet correspondant (cf. annexe 12 pour la compréhension de ce document)
Dès réception de la fiche de vœux et jusqu'au vendredi 18 avril 2014	Examen des contestations relatives aux vœux et barèmes
Vendredi 11 avril 2014	Réunion du groupe de travail chargé de valider les vœux et barèmes des candidat(e)s et de donner un avis sur l'attribution de bonifications prioritaires liées aux situations de handicap
Mercredi 14 mai 2014	Affichage sur la boîte aux lettres i-prof de chaque candidat(e) du projet de son affectation (avant validation)
Jeudi 22 mai 2014	Réunion de la commission administrative paritaire départementale (CAPD) chargée de donner un avis sur le projet de mouvement intra départemental 2014
Vendredi 23 mai 2014	Validation du projet de mouvement par le DASEN chargé du 1er degré, et affichage des résultats individuels sur la boîte aux lettres i-prof de chaque candidat(e)

Nota : le calendrier des opérations du mouvement inter degrés est précisé par une circulaire commune DP – DE du 31 janvier 2014. Les candidat(e)s ayant reçu un avis favorable des commissions de recrutement seront informé(e)s de leur affectation le 18 mars 2014. **Les postes relevant du mouvement inter degrés ne peuvent être obtenus dans le cadre du mouvement intra départemental.**

Annexe n° 2 - Participation au mouvement – Qui participe ? :

2-1 – Participent au mouvement :

- ▶ Les enseignant(e)s qui, ayant obtenu leur changement de département, intégreront Paris à la rentrée 2014.
- ▶ Les enseignant(e)s titulaires non affecté(e)s à titre définitif durant l'année scolaire 2013-2014. Ils (elles) peuvent demander, à titre définitif, le poste qu'ils (elles) occupent mais aucune priorité ne leur sera accordée.
- ▶ Les enseignant(e)s qui sollicitent leur réintégration après disponibilité, congé parental (supérieur à six mois), congé de longue durée (supérieur à six mois) ou détachement et qui seront effectivement en activité au 1^{er} septembre 2014.
- ▶ Les professeur(e)s des écoles néo-titulaires (c'est-à-dire stagiaires en 2013-2014) sous réserve de leur titularisation au 1^{er} septembre 2014.
- ▶ Les enseignant(e)s en stage de préparation au CAPA-SH en 2013-2014. Ils (elles) sont prioritaires pour être affecté(e)s à titre définitif, dès l'obtention du titre, sur le poste obtenu à titre provisoire en 2013.
- ▶ Les enseignant(e)s qui ont déposé un dossier de candidature à un stage de préparation au CAPA-SH en 2014-2015. Ils (elles) doivent formuler des vœux sur des postes spécialisés relevant de l'option choisie.
- ▶ Les titulaires remplaçant(e)s, affecté(e)s à titre définitif sur un emploi de zilien(ne) ou de brigadier(ière), qui souhaitent exercer leurs fonctions à temps partiel en 2014-2015. L'exercice de fonctions à temps partiel étant difficilement compatible, pour cause d'organisation rationnelle des services, avec un emploi de titulaire remplaçant(e), ils (elles) formuleront des vœux sur d'autres types de postes (postes de chargé(e) de classe en particulier).
- ▶ Les titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

2-2 - Ne participent pas au mouvement :

- ▶ Les enseignant(e)s en congé de longue durée pendant la période d'ouverture du serveur. Ceux (celles) qui, après avis du comité médical départemental, réintégreraient leurs fonctions postérieurement à la date de fermeture du serveur, feront l'objet d'une affectation à titre provisoire compatible avec leur situation personnelle, sous réserve des nécessités de service.
- ▶ Les enseignant(e)s sans position statutaire pendant l'ouverture du serveur (exemple : absence de demande de réintégration ou de renouvellement d'un détachement ou d'une disponibilité).
- ▶ Les enseignant(e)s qui, à la date du 1^{er} septembre 2014, seront en position de détachement, de congé parental ou de disponibilité.
- ▶ Les enseignant(e)s ayant déposé une demande d'admission à la retraite pour la rentrée scolaire 2014.

Annexe n° 3 - Consultation des postes et formulation des vœux :

Les candidat(e)s consulteront les postes vacants et susceptibles d'être vacants et saisiront leurs vœux dans l'application SIAM via i-prof aux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « Services et outils » - bas de page)
ou <https://bv.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône i-prof)

Le site sera accessible **du mardi 25 février 12 heures au lundi 24 mars 2014 12 heures.**

Attention : tout poste occupé en 2013-2014 est susceptible d'être vacant à la rentrée 2014. Les candidat(e)s ne doivent pas limiter leurs vœux précis aux seuls postes apparaissant comme vacants dans SIAM.

3-1 - Formulation des vœux

■ Les candidat(e)s peuvent formuler des vœux précis et des vœux d'ordre général (cf. liste des VOG en annexe n° 5). Le nombre total de vœux saisis (vœux précis + vœux d'ordre général) est limité à **30 vœux**.

■ Le (la) candidat(e) est libre de formuler et de panacher, dans la limite des 30 vœux, des vœux sur poste identifié et des vœux d'ordre général (VOG). **Toutefois, les VOG seront plus utilement placés en fin de liste, puisqu'ils ne permettent qu'une affectation à titre provisoire, et non à titre définitif.**

■ Après mouvement, les participant(e)s obligatoires n'ayant pas obtenu de poste à titre définitif seront affecté(e)s à titre provisoire. Il sera, dans la mesure du possible, tenu compte des VOG formulés. **Le (la) candidat(e) qui n'aura pas saisi de VOG sur SIAM sera affecté(e) sur tout poste resté vacant**, quels que soient les souhaits géographiques qu'il (elle) pourrait formuler ultérieurement auprès de la division des écoles.

Aucune autre saisie de vœux ne sera organisée en vue de la phase d'ajustement.

■ Les enseignant(e)s affecté(e)s en éducation prioritaire à titre provisoire peuvent solliciter en vœu d'ordre général leur maintien sur leur poste actuel en éducation prioritaire. Afin d'être examiné prioritairement, il convient de saisir le code 2589 – MAINTIEN (c'est-à-dire « Maintien sur poste actuel de chargé de classe à titre provisoire en éducation prioritaire») en 1^{er} vœu d'ordre général.

■ Les enseignant(e)s souhaitant être affecté(e)s à titre provisoire dans l'enseignement adapté ou spécialisé saisiront en vœu d'ordre général :

- ▶ soit : le code 2596 – ASH SF SEG (c'est-à-dire tout poste ASH dans Paris hors SEGPA et EREA) ;
- ▶ soit : le code 2597 – ASH SEGPA (c'est-à-dire tout poste ASH dans Paris en SEGPA ou en EREA) ;
- ▶ soit les deux.

3-2 - Modification des vœux :

Les vœux saisis sur SIAM pourront être modifiés pendant la période d'ouverture du serveur, du mardi 25 février 2014 à 12 heures au lundi 24 mars 2014 à 12 heures. Aucune modification de vœu après la fermeture du serveur ne pourra être prise en compte.

3-3 - Priorité au titre du handicap :

Les candidat(e)s souhaitant bénéficier d'une priorité au titre du handicap doivent adresser, pour le mardi 25 mars 2014 au plus tard, un certain nombre de documents à trois services différents :

1 – Bureau DE2 :

- ▶ Une demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur SIAM.

seront adressées, par courriel à sabine.rebours@ac-paris.fr ou par courrier postal à Sabine REBOURS - division des écoles - bureau DE2.

2 – Clotilde ROIGNANT, correspondante handicap académique :

- ▶ La copie de votre demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur SIAM.

seront adressées, par courriel à clotilde.roignant@ac-paris.fr ou par courrier postal à Clotilde ROIGNANT – correspondante handicap académique. Coordonnées téléphoniques : 01.44.62.47.05.

3 – Médecine de prévention :

- ▶ Un **dossier médical sous pli fermé** contenant tous les documents médicaux que vous souhaitez communiquer à l'appui de votre demande ;
- ▶ La copie de votre demande de priorité au titre du handicap (sur papier libre) ;
- ▶ La copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- ▶ La copie de la liste des vœux saisis sur SIAM.

seront adressés par courrier postal au secrétariat du docteur Frédérique GUILLAUME, médecin conseiller technique du recteur (☎ secrétariat : 01.44.62.47.37).

Attention : le candidat doit s'assurer qu'il rentre bien dans le champ de l'obligation d'emploi et qu'il peut justifier de sa qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) par la production de la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

A l'issue du groupe de travail académique prévu à cet effet le 11 avril 2014, une priorité d'affectation sera ou non accordée, soit dans le cadre du mouvement, soit dans celui des affectations prononcées à titre provisoire.

Par ailleurs, l'examen des situations particulières (familiales, sociales..) présentées en groupe de travail est laissé à l'appréciation du DASEN chargé du 1er degré.

Les intéressés pourront prendre contact avec le service académique des affaires sociales (☎ secrétariat 01.44.62.47.44) afin de signaler une situation sociale ou familiale particulièrement délicate.

Annexe n° 4 - Notice technique d'aide à la saisie des vœux sur le Système d'Information et d'Aide aux Mutations (SIAM) :

La participation au mouvement s'effectue uniquement sur le serveur SIAM. La consultation des postes vacants et la saisie des vœux s'effectuent à partir de l'application i-prof donnant accès à SIAM.

Des micro-ordinateurs sont à votre disposition dans le hall du rectorat du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30.

Pendant la période d'ouverture du serveur, **du mardi 25 février 2014 12 heures au lundi 24 mars 2014 12 heures**, vous pouvez saisir, modifier ou annuler vos vœux. Il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours d'ouverture du serveur pour procéder à la saisie des vœux.

4-1 - Connexion à I-Prof :

Vous accédez à i-prof par l'une des deux adresses suivantes :

<http://www.ac-paris.fr> (sous la rubrique « Services et outils » - bas de page)
ou <https://bv.ac-paris.fr> (cliquer sur l'icône i-prof)

Pour toute difficulté de connexion, s'adresser à la plate-forme d'assistance informatique :
<https://depannage.ac-paris.fr>

4-2 - Identification sur i-prof

L'enseignant(e) s'identifie en saisissant son compte utilisateur **et** son mot de passe.

■ Le compte utilisateur est constitué en général de la première lettre du prénom suivie du nom **en lettres minuscules** sans espace. En cas de difficultés, aller sur le site <https://depannage.ac-paris.fr>

■ Le mot de passe, à saisir **en lettres majuscules**, est celui modifié par l'enseignant(e) lors de sa première consultation d'i-prof.

L'enseignant(e) qui se connecte pour la première fois saisit son NUMEN **en lettres majuscules**. Le NUMEN constitue le mot de passe.

Si le (la) candidat(e) au mouvement ne se souvient plus de son NUMEN, il lui appartient de le redemander auprès de la gestionnaire de son dossier au rectorat - division des écoles - bureau DE3 (cf. organigramme de la DE3 sur le portail internet académique) dans les délais nécessaires à la saisie de ses vœux.

Le NUMEN ne sera communiqué que par courrier (postal ou électronique) ou encore lors d'une visite au rectorat le matin (se munir alors d'une pièce d'identité). Aucune réclamation ultérieure, liée à la méconnaissance de cet identifiant, ne pourra être prise en compte.

4-3 - Consultation des postes et saisie des vœux dans SIAM :

Pour accéder à SIAM, vous devrez, dans i-prof, cliquer sur le bouton « *les services* » (à gauche de l'écran) puis sur le lien « *SIAM* » (en haut de la page d'accueil). Une fois connecté(e) à SIAM, vous cliquerez sur « *phase intra-départementale* ». Une page intitulée « *mouvement intra départemental* » doit alors s'afficher et 3 liens actifs apparaître (« *consulter la circulaire départementale* », « *consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants* » et « *saisissez et modifiez votre demande de mutation* »).

Dans la rubrique « *consultez les postes vacants ou susceptibles d'être vacants* », il vous faudra relever le numéro des postes (codes « ISU ») sur lesquels vous souhaitez candidater et les reporter dans la rubrique « *saisissez et modifiez votre demande de mutation* ». La saisie ne sera enregistrée qu'au moment où vous cliquerez sur le poste précis ou le secteur souhaité.

Remarque : lorsque la mention « *poste bloqué* » apparaît, cela signifie que ce poste (en général celui d'un enseignant en stage de préparation au CAPA-SH) n'est pas offert au mouvement.

Saisie des vœux d'ordre général : voir en annexe n° 5 la liste des vœux d'ordre général (VOG) pour l'académie de Paris.

4-4 - Annulation éventuelle de vœux :

Pour annuler un vœu, cliquez sur l'icône « *corbeille* » sur la ligne du vœu à annuler.

4-5 – Validation et fin de la saisie des vœux :

Après avoir validé vos vœux, cliquez sur le bouton retour jusqu'à ce que les écrans suivants apparaissent :

► 1^{er} écran indiquant votre nom, prénom, date de naissance, statut, corps, grade, échelon, position ;

► 2nd écran comportant pour titre « *mouvement départemental (Paris)* » et la rubrique « *mouvement principal* ».

Puis, quittez i-prof en cliquant sur le bouton supérieur « retour ».

4-6 - Confirmation de votre demande – accusé de réception :

A compter du **jeudi 27 mars 2014**, vous recevrez dans le courrier de votre boîte i-prof **un accusé de réception** confirmant votre demande et comprenant la liste de vos vœux, votre ancienneté générale de service (AGS) et vos points « *enfants* ». Il constitue une preuve de votre participation au mouvement. **Vous conserverez ce document. Il est inutile de le retourner à la division des écoles.**

Un **nouvel accusé de réception complet** remplacera la fiche de vœux (comportant l'indication du barème pour chaque vœu formulé) qui était jusqu'en 2012 adressée par voie postale aux candidats. Ce nouvel accusé de réception, qui récapitulera les vœux formulés et indiquera, pour chaque vœu, le barème afférent, vous sera adressé sur i-prof à partir du **mercredi 9 avril 2014**.

Pour une meilleure compréhension des indications qui y figureront, vous vous référerez au tableau de corrélation ci-dessous :

Ce qui apparaîtra en abrégé sur l'accusé de réception complet	Explication du libellé abrégé	Correspondance avec « règles et barèmes »
AGS	Ancienneté générale des services comptabilisée au 31 décembre 2013, à raison d'un point par année complète, 1/12ème de point par mois complet et 1/360ème de point par jour.	A
ANC. AFF YYY	La bonification pour stabilité dans le poste (qui sera supprimée en 2015) est de 5 points si l'intéressé totalise 3 années d'ancienneté au moins au 31 août 2014 sur un poste obtenu à titre définitif. Les périodes de congé parental et de congé de longue durée sont décomptées.	B1
BONIF. AFF. RARECLAIR	Bonification de 3 points par année d'exercice, même à temps partiel ou en service partagé d'au moins 50%, au-delà de la 3ème année de services continus, sur un poste obtenu à titre définitif ou provisoire dans une école des dispositifs Eclair et REP+, avec un plafonnement à 9 points.	B2
ANC. POSTES FRAC	bonification de 4 points pour une affectation à Paris pendant 3 mois au moins au cours de l'année scolaire 2013-2014 sur un poste fractionné (3 ou 4 compléments de temps partiel ou décharges de professeur maître-formateur).	B3
E	Bonification d'un point par enfant âgé de moins de 12 ans au 31 décembre 2013. Les enfants nés entre le 1er janvier et le 31 mars 2014 seront pris en compte dans le calcul du barème.	E
ANC. LA DIR ou LA D MUT	Ne concerne que le mouvement des directeurs d'école. Il s'agit des points correspondant à l'ancienneté d'inscription sur la liste d'aptitude parisienne aux fonctions de direction (100, 200 ou 300 points).	LA
NOTE PEDAG CORR. MVT	Dernière note pédagogique + correctif de barème. Cet élément ne concerne que les directeurs d'école, les professeurs ressource et les FIP.	N + C
ANC. DIR	Ancienneté particulière des services, comptabilisée au 31 août 2014, à raison d'un point par année scolaire, 1/12ème de point par mois complet et 1/360ème de point par jour. Cet élément concerne les directeurs d'école mais aussi les enseignants spécialisés, les conseillers pédagogiques et les maîtres formateurs.	S

4-7 - Contestation des éléments du barème :

Vous pourrez contester les éléments de votre barème [dès réception sur i-prof de l'accusé de réception complet et ce jusqu'au vendredi 18 avril 2014 inclus](#) :

- Par courrier électronique à mvt1degre@ac-paris.fr ;
- Ou par courrier postal adressé au rectorat de Paris - division des écoles – bureau DE2 – cellule mouvement – 94, avenue Gambetta - 75020 Paris ;
- Ou encore en vous rendant au bureau DE2 – pièces 327, 329, 330 ou 331 le matin du lundi au vendredi.

Annexe n° 5 - Vœux d'ordre général (VOG) :

La liste des VOG est accessible sur SIAM en sélectionnant, dans la rubrique « *type de vœu* », l'option « *E - Etablissement* » et, dans la mention « *type de poste* », l'option « *tous types de postes* ». Vous devez sélectionner le type de poste souhaité (exemple : enseignant classe élémentaire). Dans la rubrique type de zone « *E* » (vœux spécifiques ou par établissement), vous trouverez, en fin de liste, les vœux VOG. Ces VOG sont identifiables par la lettre S - lettre qui s'affiche dans la colonne « *type zone* » - et seront précédés d'un code 90 sur votre accusé de réception complet.

Ces vœux seront, en effet, neutralisés lors de la phase principale du mouvement, afin qu'ils ne soient examinés que pendant la phase des affectations à titre provisoire après mouvement.

Code VOG	Libellé court	Description
2589	MAINTIEN	Maintien sur poste actuel de chargé(e) de classe à titre provisoire <u>en éducation prioritaire uniquement</u>
2590	POSTE 4X20 (lire 4X25)	Poste provisoire constitué de 4 compléments de temps partiel ou de décharge de maître formateur (4 classes dans 2, 3 ou 4 écoles différentes)
2591	ECMA HZ 75	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans Paris
2592	ECMA Z 75	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans Paris
2550	ECMA CENTRE	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème
2553	ECMA Z 2-3-11	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans les 2ème, 3ème et 11ème arrondissements
2555	ECMA 7-16	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle dans les 7ème et 16ème arrondissements
2558	ECMA 8-17 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 8ème et 17ème arrondissements
2560	ECMA 9-18 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 9ème et 18ème arrondissements
2562	ECMA 10-19 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 10ème et 19ème arrondissements
2563	ECMA Z 10-19	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans les 10ème et 19ème arrondissements
2566	ECMA EST HZ	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 11ème, 12ème et 20ème arrondissements
2569	ECMA 13 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 13ème arrondissement
2570	ECMA Z 13	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans le 13ème arrondissement
2574	ECMA 14 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 14ème arrondissement
2577	ECMA 15 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 15ème arrondissement
2581	ECMA Z 17-18	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans les 17ème et 18ème arrondissements
2586	ECMA Z 20	Tout poste de chargé(e) de classe maternelle en éducation prioritaire dans le 20ème arrondissement

Code VOG	Libellé court	Description
2599	ECEL Z 75	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en « éducation prioritaire » dans Paris
2598	ECEL HZ 75	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire hors « éducation prioritaire » dans Paris
2552	ECEL CENTRE HZ	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème
2554	ECEL Z 2-3-11	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans les 2ème, 3ème et 11ème arrondissements
2557	ECEL 7-16	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire dans les 7ème et 16ème arrondissements
2559	ECEL 8-17 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 8ème et 17ème arrondissements
2561	ECEL 9-18 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 9ème et 18ème arrondissements
2564	ECEL 10-19 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 10ème et 19ème arrondissements
2565	ECEL Z 10-19	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans les 10ème et 19ème arrondissements
2568	ECEL EST HZ	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans les 11ème, 12ème et 20ème arrondissements
2572	ECEL 13 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 13ème arrondissement
2573	ECEL Z 13	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans le 13ème arrondissement
2576	ECEL 14 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 14ème arrondissement
2579	ECEL 15 HZ	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire <u>hors</u> éducation prioritaire dans le 15ème arrondissement
2583	ECEL Z 17-18	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans les 17ème et 18ème arrondissements
2588	ECEL Z 20	Tout poste de chargé(e) de classe élémentaire en éducation prioritaire dans le 20ème arrondissement
2593	ZIL PARIS	Zilien(ne) dans n'importe quelle circonscription du 1 ^{er} degré à Paris
2551	ZIL CENTRE	Tout poste de zilien(ne) dans les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 12ème arrondissements
2556	ZIL 7-8-9-10	Tout poste de zilien(ne) dans les 7ème, 8ème, 9ème et 10ème arrondissements
2567	ZIL 11 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 11ème arrondissement
2571	ZIL 13 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 13ème arrondissement
2575	ZIL 14 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 14ème arrondissement
2578	ZIL 15 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 15ème arrondissement
2580	ZIL 16 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 16ème arrondissement
2582	ZIL 17 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 17ème arrondissement

Code VOG	Libellé court	Description
2584	ZIL 18 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 18ème arrondissement
2585	ZIL 19 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 19ème arrondissement
2587	ZIL 20 ARR	Tout poste de zilien(ne) dans le 20ème arrondissement
2595	BD M-M FC	Brigadier(dièr) maternité maladie ou formation continue (sur tout Paris)
2596	ASH SF SEG-RGA	Tout poste ASH hors SEGPA-EREA dans Paris (hôpitaux de jour, IMP-IME, CLIS)
2597	ASH SEGPA-ISES	Tout poste ASH option F en SEGPA-EREA dans Paris

ECMA = Enseignant(e) de classe maternelle

ECEL = Enseignant(e) de classe élémentaire

ZIL = titulaire remplaçant(e) d'une zone d'intervention limitée (circonscription)

Annexe n° 6 - Postes particuliers :

6-1 – Postes relevant de l'enseignement spécialisé :

6-1-1 – Les candidat(e)s titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS peuvent demander un poste avec une option différente du titre obtenu. Ils (elles) seront nommé(e)s à titre provisoire.

En revanche, les enseignant(e)s titulaires du titre dans toute option, candidat(e)s à un poste option D ou F, seront nommé(e)s à titre définitif.

6-1-2 - Les candidat(e)s **non** titulaires du CAPA-SH ou du CAPSAIS et qui n'ont pas déposé un dossier de candidature pour un stage de préparation au CAPA-SH pour 2014-2015 ne peuvent formuler que des vœux d'ordre général (cf. annexe n° 5). Ils (elles) doivent les saisir dans SIAM.

A l'issue du mouvement, les postes restés vacants pourront être pourvus à titre provisoire. Une circulaire rectorale, qui paraîtra fin mai 2014, portera à la connaissance des candidat(e)s les postes à pourvoir et précisera les modalités de l'appel à candidatures. Les enseignant(e)s titulaires d'un poste non spécialisé conserveront, s'ils (elles) sont retenu(e)s, le bénéfice du poste qu'ils (elles) occupaient auparavant à titre définitif.

6-2 – Postes de la brigade départementale de remplacement :

Ces postes sont destinés au remplacement des enseignant(e)s en congé de maladie, maternité, formation continue, décharge ou allègement de service... Ils ouvrent droit, sous certaines conditions (cf. décret n° 89-125 du 9 novembre 1989), au versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les enseignant(e)s pourront postuler au mouvement :

- soit pour la brigade départementale de remplacement « stages de formation continue » ;
- soit pour la brigade départementale banalisée, en charge du remplacement des enseignant(e)s absents pour cause de maladie ordinaire (15 jours ou +), de maternité, de congé de longue maladie, d'une décharge ou d'un allègement de service.

En fonction des nécessités du service, un(e) enseignant(e) brigadier(dièr) pourra se voir confier tout type de remplacement.

La brigade départementale assure ses missions sur la totalité du territoire parisien, en école maternelle ou en école élémentaire, relevant ou non de l'éducation prioritaire, dans les classes de l'enseignement spécialisé et adapté (CLIS, hôpitaux, SEGPA, EREA) ou dans les classes d'intégration pour non francophones (CLIN).

Les enseignant(e)s brigadier(dièr) en remplacement dans une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), dans un établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en établissement hospitalier doivent s'attendre à bénéficier d'un emploi du temps particulier.

6-3 – Postes en zone d'intervention limitée (ZIL) – remplacements de courte durée :

Chaque zone d'intervention limitée coïncide avec une circonscription du 1^{er} degré. Tout(e) zilien(ne) peut se voir confier, selon les nécessités de service, des missions de remplacement en dehors de sa circonscription d'affectation. Les remplacements sont effectués en école maternelle, élémentaire, ou dans l'enseignement spécialisé.

Ces missions peuvent aussi porter sur des remplacements longs (maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée) en fonction des nécessités de service.

Les zilien(ne)s effectuent prioritairement des remplacements dans leur école de rattachement administratif, sans versement de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Comme pour les brigadier(ière)s, le temps partiel sur autorisation peut ne pas être pas accordé pour ce type de fonctions.

6-4 – Postes en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) - ex classe d'intégration pour non francophones « CLIN » :

Tout enseignant(e) en UPE2A doit avoir au moins trois ans d'expérience d'enseignement et détenir la certification en français langue seconde (FLS) ou français langue étrangère (FLE).

6-5 – Postes fléchés langue vivante étrangère – LVE :

L'habilitation, provisoire ou définitive, dans la langue correspondant au poste sollicité est indispensable.

Codes support et spécialité :

ECEL G0422 : poste fléché anglais
ECEL G0421 : poste fléché allemand
ECEL G0426 : poste fléché espagnol
ECEL G0424 : poste fléché chinois
ECEL G0429 : poste fléché italien

Annexe n° 7 - Liste des écoles à fonctionnement particulier, dont celles qui développent un projet d'expérimentations (article 34 de la loi sur la programmation et l'avenir de l'école n° 2005-380 du 23 avril 2005) :

Il est conseillé aux candidats de se renseigner auprès de l'IEN en charge d'une circonscription sur les conditions particulières d'exercice, la nature du projet pédagogique et/ou l'organisation des services d'enseignement de ces écoles.

◆ Ecoles relevant de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 :

Circonscription	Type école	Adresse	Code RNE	Téléphone de l'inspection
1-2-4 Louvre	EPU	16, rue du Renard (4ème)	0751005K	01 42 61 91 08
	EPU	11, rue Saint-Merri (4ème)	0751268W	
5 – 6 Luxembourg Sorbonne	EPU	24, rue du Cardinal Lemoine (5ème)	0751437E	01 44 08 65 43
10 B Récollets	EPU	216 bis, rue Lafayette (école franco-allemande)	0752645T	01 42 09 38 43
18 B Goutte d'Or	EPU	11, rue Pajol	0755103P	01.42.09.76.22
18 D Jules Joffrin	EEA	15, rue Houdon	0751122M	01 42 55 45 13
19 A Buttes Chaumont	EPU (Ecole A)	57, rue de Romainville	0750988S	01 42 40 82 88
	EEA (Ecole B)	59, rue de Romainville	0751201Y	
19 D Colonel Fabien	EMPU	11, cité Lepage	0754689P	01 48 03 88 30
	EMPU	8, rue Sadi Lecointe	0751389C	
	EPU (Ecole A)	119, avenue Simon Bolivar	0750994Y	
	EPU (Ecole B)	119, avenue Simon Bolivar	0751210H	

◆ Ecole ne relevant pas de l'article 34 mais dont l'organisation des services d'enseignement est particulière – un entretien avec le coordonnateur de l'école, préalablement à la formulation des vœux, est **indispensable** :

Circonscription	Type école	Adresse	Code RNE	Téléphone de l'école
20 D Belleville	EPU	Ecole Vitruve 7/9, passage Josseaume (ex 3, rue Vitruve)	0751020B	01 43 70 50 95

Annexe n° 8 - Liste des écoles faisant partie des dispositifs ECLAIR et REP + :

Collège de référence	Circonscription du 1er degré	Type d'école	Libellé école	Code RNE
Gérard Philipe Eclair	18 A La Chapelle	EMPU	19, rue des Amiraux	0751247Y
			77, rue du Mont-Cenis	0751162F
		EPPU	142, rue des Poissonniers	0752841F
			14, rue du Simplon	0755102N
		EEMU	7, rue Championnet	0750847N
			18, rue Sainte-Isaure	0751008N
Georges Clemenceau REP +	18 B Goutte d'Or	EMPU	27/29, rue Emile Duployé	0754730J
			57, rue de la Goutte d'Or	0754413P
			18, rue Richomme	0753127S
			3, rue Saint-Luc	0751404U
		EPPU	49 bis, rue de la Goutte d'Or	0754868J
		EEMU	11, rue Cavé	0752334E
			18, rue d'Oran	0754695W
			18, rue Richomme	0750985N
Maurice Utrillo Eclair	18 C Montmartre	EMPU	72, rue Championnet	0751275D
			1, rue Gustave Rouanet	0751314W
			1, rue Paul Abadie	0754983J
			60, rue René Binet	0751380T
		EPPU	19, rue Fernand Labori	0751107W
			Ecole A 60, rue René Binet	0753737E
		EEMU	Ecole B 60, rue René Binet	0751443L
			69, rue Championnet	0751070F
			7, rue Gustave Rouanet	0751116F
Georges Rouault Eclair	19 C Jaurès	EMPU	34, rue Manin	0751336V
			5, rue du Noyer-Durand	0751352M
			29, rue de la Prévoyance	0753054M
		EEMU	16, rue des Cheminets	0750853V
			Ecole A 30, rue Manin	0750932F
			Ecole B 30, rue Manin	0752643R

EMPU = école maternelle publique

EPPU = école primaire publique (ou polyvalente)

EEMU = école élémentaire publique

Annexe n° 9 - Liste des inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale en charge d'une circonscription du 1er degré :

Circonscription	IEN	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
Paris 1-2-4 Louvre	Pierre PALENCIANO	11 rue d'Argenteuil - 75001	ce.ien1-2-4@ac-paris.fr	01.42.61.91.08
Paris 5-6 Luxembourg - Sorbonne	Catherine HENNEQUIN	41 rue de l'Arbalète - 75005	ce.ien5-6@ac-paris.fr	01.44.08.65.43
Paris 7-8 Invalides - Etoile	Catherine CLEMENT	12 rue Monceau - 75008	ce.ien7-8@ac-paris.fr	01.45.62.15.19
Paris 9-10 A Rochechouart	Evelyne ROQUES	10 rue de Clichy – 75009	ce.ien9-10a@ac-paris.fr	01.53.25.13.90
Paris 10 B Récollets	Thierry ROUSSE	7-9 passage des Récollets – 75010	ce.ien10b@ac-paris.fr	01.42.09.38.43
Paris 11 A Voltaire	Jacques MILESI	144 rue de la Roquette – 75011	ce.ien11a@ac-paris.fr	01.43.79.45.23
Paris 11 B Bastille	Annie MONTAUX	13 rue Bréguet – 75011	ce.ien11b@ac-paris.fr	01.43.14.88.77
Paris 12 A - 3 Daumesnil - Marais	Dominique LE GUICHET	16 rue de la Brèche aux Loups – 75012	ce.ien12a-3@ac-paris.fr	01.43.43.13.59
Paris 12 B Nation	Sabine LE GOAS	56 rue de Picpus - 75012	ce.ien12b@ac-paris.fr	01.43.44.05.71
Paris 13 A Olympiades	Jean-Pierre MELLIER	41 rue de l'Arbalète – 75005	ce.ien13a@ac-paris.fr	01.44.08.65.41 01.44.08.65.42
Paris 13 B Butte aux Cailles	Françoise CAZALS		ce.ien13b@ac-paris.fr	01.44.08.65.41
Paris 13 C Austerlitz	Serge JAVERLHAC		ce.ien13c@ac-paris.fr	01.44.08.65.42
Paris 14 A Montparnasse	Odile FAVRE	188, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14a@ac-paris.fr	01.45.43.46.76
Paris 14 B-15 A Montsouris - Volontaires	Odette MENSA	12-14, rue d'Alésia - 75014	ce.ien14b-15a@ac-paris.fr	01.42.79.06.98
Paris 15 B Grenelle	Faouzia MESSAOUDI	149, rue de Vaugirard - 75015	ce.ien15b@ac-paris.fr	01.47.83.75.71
Paris 15 C Convention	Bernard SERRE		ce.ien15c@ac-paris.fr	01.45.57.10.76
Paris 16 A Auteuil	Eve LELEU- GALLAND	10, rue Molitor Bâtiment B – 75016	ce.ien16a@ac-paris.fr	01.40.50.25.07
Paris 16 B Trocadéro	Brigitte LAGADEC	3 impasse des Belles Feuilles - 75116	ce.ien16b@ac-paris.fr	01.45.05.20.46
Paris 17 A Wagram	Isabelle SOURON	16 rue Laugier – 75017	ce.ien17a@ac-paris.fr	01.46.22.76.52

Circonscription	IEN	Adresse postale	Adresse courriel	Téléphone
Paris 17 B Bessières	Frédérique PICART	90 boulevard Bessières – 75017	ce.ien17b@ac-paris.fr	01.46.27.40.05
Paris 18 A La Chapelle	Frédérique LE BRET	113, rue Championnet – 75018 PARIS	ce.ien18a@ac-paris.fr	01.53.09.91.59
Paris 18 B Goutte d'Or	Claire BONIFACE	75 rue Marcadet – 75018	ce.ien18b@ac-paris.fr	01.53.09.34.39
Paris 18 C Montmartre	Dominique BRULE		ce.ien18c@ac-paris.fr	01.53.09.34.34
Paris 18 D Jules Joffrin	Emmanuelle PIEVIC		ce.ien18d@ac-paris.fr	01.53.09.34.31
Paris 19 A Buttes Chaumont	Catherine DESLANDES	61 rue de la Villette - 75019	ce.ien19a@ac-paris.fr	01.42.40.82.88
Paris 19 B Stalingrad	Isabelle BACCELLIERI	41 rue de Tanger - 75019	ce.ien19b@ac-paris.fr	01.40.36.86.45
Paris 19 C Jaurès	Sylvie VENAIL		ce.ien19c@ac-paris.fr	01.40.34.43.41
Paris 19 D Colonel Fabien	Mariannick DUBOIS- LAZZAROTTO	9 rue Tandou – 75019	ce.ien19d@ac-paris.fr	01.48.03.88.30
Paris 20 A Télégraphe	Frédérique PIPOLO	44 rue Penaud – 75020	ce.ien20a@ac-paris.fr	01.44.62.35.37
Paris 20 B Ménilmontant	Marie-Suzanne BOURGEADE		ce.ien20b@ac-paris.fr	01.44.62.35.34
Paris 20 C Gambetta	Monique PICAUD		ce.ien20c@ac-paris.fr	01.44.62.35.34
Paris 20 D Belleville	Véronique PAROUTY		ce.ien20d@ac-paris.fr	01.44.62.35.37
Paris ASH1 Scolarisation en milieu spécialisé	Fabien MARMONIER		ce.ienash1@ac-paris.fr	01.44.62.35.12
Paris ASH2 Scolarisation en milieu ordinaire	Didier WALLON		ce.ienash2@ac-paris.fr	01.44.62.35.13
Paris ASH coordination 1 ^{er} et 2 nd degré	Odile FAURE- FILASTRE		ce.ienash@ac-paris.fr	01.44.62.35.01

Annexe n° 10 - Tableau indicatif des barèmes minima d'obtention des postes :

Arrondissement	Elémentaire			Maternelle		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011
1er		4.333	19,311		21.250	
2ème	3.969	14.333	5,333	13.164	10.225	12,333
3ème	14.311	5.586	7,333	7.333	11.244	6,333
4ème	11.333	15.986	8,333	16.325	25.925	12,333
5ème	10.333	11.000	10,856	10.822	9.831	11,044
6ème	7.000	13.333	14,833	24.008	18.333	19,833
7ème	15.333	19.333	9,328	9.367	9.222	7,333
8ème	13.333	5.333	10,333	13.442	9.250	6,689
9ème	10.333	11.997	6,333	10.175	10.103	6,133
10ème	11.167	6.333	7,333	1.333	8.708	7,917
11ème	7.331	2.333	2,083	10.833	13.333	8,333
12ème	3.333	10.333	6,333	10.833	8.606	8,903
13ème	5.333	5.333	2,969	10.333	9.181	3,333
14ème	5.000	9.333	0,333	2.333	9.333	7,333
15ème	2.333	6.917	5,333	7.333	7.333	6,333
16ème	4.333	3.333	7,333	8.389	8.333	6,333
17ème	0.333	4.333	2,333	2.333	6.833	3,192
18ème	0.267	0.333	0,333	2.333	2.333	2,333
19ème	0.267	PV	0,333	3.894	2.894	2,083
20ème	0.333	2.989	1,947	5.333	4.333	6,928

Les barèmes indiqués ci-dessus concernent les postes d'enseignant(e) non spécialisés (toutes écoles confondues dans chaque arrondissement). **Ils n'ont qu'une valeur indicative.**

La mention PV signifie qu'un poste au moins est resté vacant dans l'arrondissement après les opérations du mouvement.